



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-235 – 27 septembre 2022

Finances locales

Divers

Quorum : 15

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Optimisation énergétique des bâtiments - Achat de mallettes de capteurs communicants mobiles – Convention d'aide au financement

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics, la Commune a sollicité l'appui du service de Conseil en Energie Partagé du Pays des Vallons de Vilaine pour acquérir des mallettes de capteurs communicants mobiles.

Considérant le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dont a été lauréat le Pays des Vallons de Vilaine, qui vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics,

Considérant que la Commune est susceptible d'obtenir une aide de 50 % du coût HT d'une mallette avec un plafond d'aide fixé à 3 500 € par demande,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention d'aide au financement pour l'acquisition d'une mallette de compteurs communicants, jointe en annexe
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20220927-CNE22_235-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>